

Règlement du Saumurban Trail®

1 Généralités :

Le Saumurban Trail® est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS), répondant à la réglementation des courses hors stade.

2 Épreuves et limites d'âge :

- 10 km marche urbaine.
- 17 km marche nordique en nature.
- 9 km course urbaine
- 16 km course urbaine
- 26 km course urbaine / campagne
- 35 km course urbaine / campagne

9 km course : Cadets*, Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.

(participants nés en 2002 et avant)

16 km course : Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters.

(participants nés en 2000 et avant)

26 km course : Espoirs*, Seniors, Masters.

(participants nés en 1998 et avant).

35 km course : Espoirs, Seniors, Masters.

(participants nés en 1998 et avant).

* Cadets : années de naissance 2001/2002.

* Juniors : années de naissance 1999/2000.

* Espoirs : années de naissance 1996/1998.

Les deux épreuves de marche sont ouvertes à tous et ne comportent pas de classement.

Rappel : le certificat médical n'est pas exigé pour la marche.

3 Lieux et horaires (sous réserve de modifications) :

Dans l'ordre chronologique des départs :

Marche ou course	Heure de départ	Lieu de départ	Lieu d'arrivée
Marche nordique 17 km	8 h 15	Parc expo du Breil	Parc expo du Breil
Courses 26 km et 35 km (départ commun)	8 h 45	Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo)	Parc expo du Breil
Course 16 km	9 h 45	Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo)	Parc expo du Breil
Marche 10 km	9 h 50	Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo)	Parc expo du Breil
Course 9 km	11 h 00	Place du Chardonnet (à 1 km du parc expo)	Parc expo du Breil

11 mars 2018

4 Inscriptions :

→ **En ligne** : sur le site : saumurbantrail.com

Remplir le formulaire en ligne. **Paiement en ligne (sécurisé).**

→ **Papier** : Remplir le bulletin d'inscription. **Chèque libellé à l'ordre du CAPS 49.**

Les inscriptions ou tout autre courrier les concernant seront à adresser jusqu'au **4 mars 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Adresse d'envoi :

Madame Geneviève GUIBLET

Pôle inscription Saumurban Trail

2 rue Aristide Briand

49 400 Saumur

Joindre la photocopie de la licence ou le certificat médical daté de moins d'1 an.

Pour les personnes mineures, veuillez joindre une autorisation parentale de pratique de la course à pied en compétition.

5 Tarifs :

10 km marche : 6 € sans le lot - 12 € avec le lot

17 km marche nordique : 6 € sans le lot - 12 € avec le lot

9 km : 13 € jusqu'au **25/02/2018** puis 16 € ensuite.

16 km : 16 € jusqu'au **25/02/2018** puis 19 € ensuite.

26 km : 19 € jusqu'au **25/02/2018** puis 22 € ensuite.

35 km : 19 € jusqu'au **25/02/2018** puis 22 € ensuite.

Pour les licenciés 49, quelle que soit l'épreuve, il sera demandé **4 euros** à chaque participant pour le dossard seul ou **10 euros** pour l'ensemble (dossard + lot).

*Au-delà du **25/02/2018**, les licenciés 49 régleront **le tarif plein** (16 €, 19 € ou 22 € suivant la course).*

Les épreuves de marche sont limitées à 600 participants.

Aucune date limite d'inscription pour les marches. Les inscriptions prendront fin dès que la limite des 600 dossards sera atteinte.

6 Annulation – Modification :

Tout engagement est définitif ; aucun remboursement ne pourra être pris en compte.

7 Annulation de la course :

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible.

8 Dossards

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer

- soit **le samedi 10 mars entre 10h et 17h** dans le magasin Décathlon de Saumur situé Avenue des Maréchaux à Saumur (49400)

- soit le dimanche matin, sur le village-partenaires **Parc Exposition du Breil à partir de 7h30.**

Une pièce d'identité vous sera demandée pour venir retirer votre dossard.

9 Certificats médicaux et licences :

C'est une condition obligatoire pour participer aux compétitions.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running (Santé Loisirs option « Running ») ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;

- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L.131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied **EN COMPÉTITION** ;

- ou titulaires d'une Licence **COMPÉTITION** délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation, ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;

- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme EN COMPÉTITION** ou **de non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION** ou **de non contre-indication à la pratique du sport EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence ou du Pass' Running 2017-2018.

Les coureurs non licenciés, français ou étrangers, ou les coureurs licenciés à une autre fédération devront joindre au bulletin d'inscription l'original du certificat médical ou sa photocopie de **non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

La validité de la licence ou du certificat médical s'entend le jour de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical de **non contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION** par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Rappel : une autorisation parentale est obligatoire afin de valider la participation des coureurs mineurs.

11 mars 2018

L'épreuve de marche est ouverte à tous, le certificat médical n'est pas exigé.

10 Respect des parcours :

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible. Les marcheurs s'engagent à respecter le code de la route.

11 Accompagnateurs :

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

12 Chronométrage :

Le chronométrage sera assuré par un dispositif fixé sur le dossard (puce).
La marche nordique et la marche ne sont pas chronométrées.

13 Matériel : Chaque participant s'équipera en fonction de la météo. Les chaussures de type

Trail sont fortement conseillées, surtout pour les parcours de 26 km et 35 km .

Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place).

Les bâtons sont interdits pour la marche de **10** km.

Compte tenu du plan Vigipirate, les sacs à dos seront interdits sur les différents parcours.

Merci de privilégier les ceintures porte-bidons plutôt que les poches à eau (type Camelbak).

Aucune consigne ne sera organisée, les concurrents (coureurs et marcheurs) et leurs accompagnateurs devront laisser leurs effets personnels dans les voitures.

14 Barrières horaires et mises hors course :

Pas de barrières horaires pour les épreuves de course à pied de 9, 16 et 26 km. Il sera demandé aux coureurs inscrits sur la course 35 km de passer au km 16,5, point de séparation des parcours de 26 km et du 35 km **avant 11 h 00**, soit après 2 h 15 de course (soit une moyenne de 7,3 km/h). Tout coureur passant après cet horaire sera automatiquement détourné sur le parcours du 26 km et sera classé sur cette distance.

Attention : une mise hors course pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement.

Pour les deux marches, l'ensemble des sites privés ne sera plus accessible à partir de 12 h 30. La barrière horaire pour la marche de 10 km est fixée à 13 h 00 soit après 3 h 10 d'effort.

15 Ravitaillements :

Marche ou course	Sur le parcours		Ravitaillement à l'arrivée
	Ravitaillements (liquide + solide)	Point d'eau	
Marche nordique 17 km	1	3	Eau + pomme
Course 26 km	4	1	Solide + liquide
Course 35 km	5	2	Solide + liquide
Course 16 km	3	0	Solide + liquide
Marche 10 km	1	0	Eau + pomme
Course 9 km	1	0	Solide + liquide

16 Signalisation :

Les parcours seront fléchés et signalés par de la Rubalise ou des marquages spécifiques. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs.

17 Service médical :

- Médecin.
- Secouristes de la croix rouge.
- VPSP (Véhicule de Premiers Secours à Personnes)

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

18 Assurance :

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties associées à leur licence.

19 Récompenses :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

20 Droit à l'image et conservation des données saisies :

Les concurrents autorisent expressément les organisateurs du Saumurban Trail®, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires,

11 mars 2018

dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Saumurban Trail[®] est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées que par l'organisation du Saumurban Trail[®] et conservées sans limite de durée.

21 CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Boulevard Delessert - 49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites (en en faisant la demande à l'organisateur).

22 Contrôle anti-dopage :

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur les épreuves.

23 Engagement contractuel :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.